



Loin de prôner l'abstinence la loi juive encourage à entretenir la sexualité au sein du couple.

Travail et sexualité

Le devoir conjugal

La Tora oblige un homme à satisfaire sexuellement sa femme. Mais à quelle fréquence ?

La durée d'absence du domicile est le paramètre déterminant: un marin, un ouvrier ou un chamelier n'auront pas les mêmes obligations.

משנה כתובות פרק ה'

ו המדיר את אשתו מתשמיש המיטה בית שמאי אומרין שתי שבתות בית הלל אומרין שבת אחת התלמידים יוצאים לתלמוד תורה שלא ברשות שלוש יום והפועלים שבת אחת עונה (שמות כא,?) האמורה בתורה: הטיילים בכל יום הפועלים שתיים בשבת החמרים אחת בשבת הגמלים אחת לשלושים יום הספנים אחת לשישה חודשים דברי רבי אליעזר

Traité Ketoubot chapitre 5

Michna 6 Quiconque s'est interdit par vœu d'avoir des relations conjugales avec sa femme devra répudier sa femme au bout de deux semaines, selon l'école de Chamaï, ou au bout d'une semaine selon l'école de Hillel. Les étudiants en Tora peuvent, en vue de l'étude [de la Tora], quitter leur femme un mois sans autorisation de celle-ci, les ouvriers une semaine. La fréquence du devoir conjugal prescrit par la Tora est quotidienne pour les gens inoccupés, pour les ouvriers elle est de deux fois par semaine; pour les âniers, une fois par semaine; pour les chameliers, une fois par mois; pour les marins, une fois tous les six mois. Ce sont les propos de Rabbi Eliezer.